

Accessibilité et stationnement en Vieille-Ville

(pour approfondir l'article sur le sujet paru dans le journal N° 150)

Notre Vieille-Ville mérite d'être attractive les commerçants, accueillante pour les touristes, et apaisée pour les habitants.

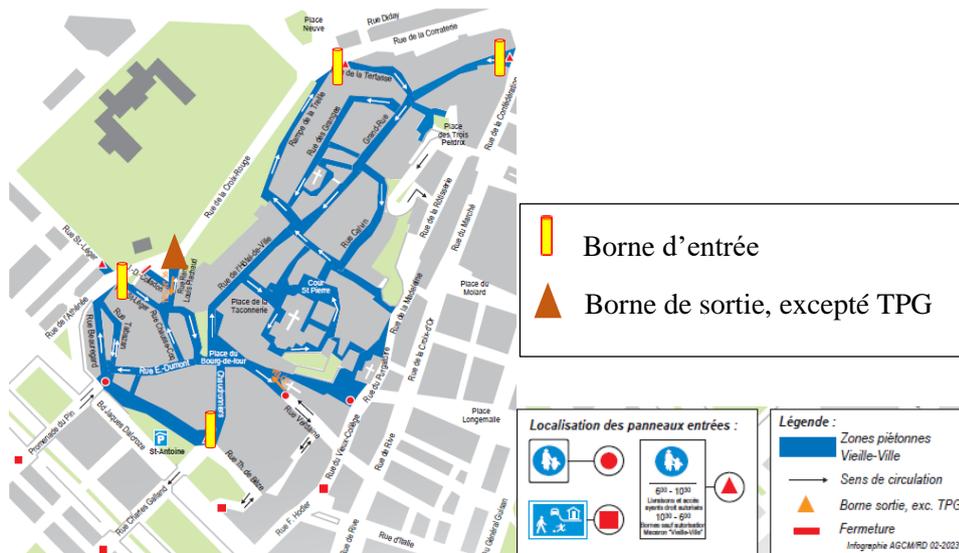
Lors d'une étude réalisée en 2022, la Ville a décompté le passage d'environ 200 véhicules par jour ouvrable à la **rue Julienne-Piachaud** qui ne respectaient pas l'interdiction de circuler en vigueur limitant strictement l'accès aux véhicules TPG, aux cycles et au train touristique. Cette étude ne s'arrête pas là. La **rue de la Cité** subit le passage de 70 véhicules par jour, alors que c'est une rue réservée aux ayants-droits (*personnes au bénéfice du macaron Vieille-Ville, taxis, hôtels, proches aidants pour les personnes âgées*). Quant aux rues dont l'accès est limité par des bornes, **Tertasse** (910 véhicules/jour), **Saint-Léger** (1130 véhicules/jour), **Chaudronniers** (90 véhicules entre 20 et 7 h, alors qu'elle ne dessert aucune place de stationnement), l'étude confirme le constat subjectif d'un trafic beaucoup trop important.

Une autre étude s'est penchée sur l'offre de stationnement en Vieille-Ville, décomptant 84 places de jour à durée limitée, avec ou sans horodateur, dont 8 places pour les personnes à mobilité réduite, 49 places en zone bleue (Tertasse et Treille), 27 places en zone de rencontre (Jean-Calvin et Beauregard). A ces places de jour s'ajoutent 34 places de nuit en zone piétonne (Granges, Guillaume-Farel et Evêché, nécessitant un macaron BB). En plus il y a 70 places pour les deux-roues motorisés et 284 places pour les vélos.

Les relevés de stationnement sont éloquentes : la part des véhicules avec macaron est très faible, y compris la nuit et il y a de nombreux stationnements illicites, notamment sur les 34 places en zone piétonnes totalement interdites la journée. Il y a aussi une trentaine de deux-roues motorisés en stationnement illicite de jour et les places vélo sont surchargées.

Une enquête a également été faite auprès des 908 détenteurs des 1047 macarons habitants et 337 macarons professionnels (certains peuvent avoir plus d'un macaron) à laquelle 36% des intéressés ont répondu (un score remarquable, démontrant bien l'intérêt suscité). Cette enquête relève aussi que les détenteurs de macaron jugent très important les possibilités d'accès, de dépose et de stationnement proche, même si un nombre assez conséquent de personnes dispose d'une place privée (71) ou d'une solution alternative (parkings Saint-Antoine, macaron pour se garer dans un secteur à proximité).

Forts de ces constatations, les services de Mme Perler proposent de modifier l'accès et le régime de circulation dans la Vieille-Ville de la manière suivante : le fonctionnement actuel des bornes (abaissées de 7 h à 11 h, puis abaissées à la demande de 11 h à 20 h, puis abaissées seulement pour les ayants-droits) devrait être simplifié : bornes abaissées de 6h à 10h30 (comme dans les autres quartiers où il y a des bornes) et relevées avec accès uniquement pour les ayants-droits, de 10h30 à 6h ; installation de nouvelles bornes en bas de la rue de la Cité et à l'entrée de la rue Julienne-Piachaud/rue de la Croix-Rouge ; déplacement des bornes sises entre les n°33 et 38 place du Bourg-de-Four à la rue de Saint-Léger 16, en amont de l'intersection avec la rue Jean-Gabriel-Eynard et en aval du tunnel ; mise en place d'un trottoir à l'angle rue de la Croix-Rouge - rue Jean-Daniel-Colladon ; tout le secteur actuellement limité à 20km/h mis en zone piétonne.



Les mesures envisagées par ce projet qui ont suscité le plus de discussions sont, comme on pouvait s’y attendre, celles qui concernent la **suppression de places de stationnement** :

Pour les deux-roues motorisés : 8 à la place de Bourg-de-Four, 25 à la rue Henri-Fazy. (Les 25 de la rue Jean-Daniel Colladon ont déjà été supprimées, dès le 31 août 2021, du fait des mesures temporaires prises pour pacifier le secteur du Manège en Ville). De plus en plus, les réflexions vont dans le sens que les deux-roues motorisés doivent trouver refuge, comme les voitures, dans les parkings couverts, et non sur la voie publique.

Pour les voitures, il s’agit de la suppression des 34 places de nuit des rues des Granges, Guillaume Farel et de l’Evêché et des 12 places avec horodateur à la rue Jean-Calvin. Cette mesure semble largement compensée par la modification du **régime de stationnement aux rues de Beauregard, la Treille et la Tertasse (64 places)** qui deviendrait homogène, de type zone blanche avec horodateur payant autorisant le stationnement de tous les usagers de 6h30 à 12h00 au max. pour 90 min., et ensuite, le stationnement gratuit pour les véhicules munis d’un macaron Vieille-Ville B (excepté de 8h00 à 12h00) : certains, qui ne pourront plus stationner devant chez eux la nuit, devront marcher quelques centaines de mètre, au pire.

D’autres réactions se sont cristallisées autour des **modifications des horaires des bornes**. Certains commerçants se sont inquiétés de ne pas pouvoir trouver des arrangements avec leurs livreurs, d’autres de ne pas pouvoir autoriser leurs clients à venir prendre en charge un meuble, ou faire une dépose ; certains habitants aimeraient aussi pouvoir se faire livrer leur repas en tout temps. Mme Perler nous a assuré que dans ces cas, des modalités pratiques pourraient être négociées, par exemple en donnant par téléphone un numéro de plaque autorisé à passer à une certaine heure. Il en est de même pour les entreprises appelées à effectuer des travaux dans le secteur nécessitant la présence prolongée d’une camionnette plutôt que d’un vélo-cargo, sans oublier que la dépose limitée à 20 min. restera admise pour les ayants-droits.

Toutes les mesures préconisées par la Ville devront bien sûr suivre les procédures prévues par la loi. La Ville prévoit de publier l’enquête publique dans la FAO en juin 2023 et de déposer une demande de construire à l’office des autorisations de construire pour le déplacement et la mise en place de bornes.

De juin à octobre 2023, un arrêté temporaire de circulation permettra de répondre au projet de manifestation estivale proposé par l’Association de la ludothèque Centre et Vieille-Ville. Cet arrêté va notamment permettre de maintenir les mesures de l’actuel arrêté de circulation réglementant la circulation et le stationnement aux rues Jean-Daniel-Colladon et Julienne-Piachaud.

À l’automne 2023, il est prévu de mettre en place la zone piétonne (signalisation verticale, (dé)marquage, trottoir à l’angle rue de la Croix-Rouge - rue Jean-Daniel-Colladon, horaires des bornes), sous réserve d’aucune entrave à la procédure.

Ce n'est qu'en 2024 qu'il sera possible de mettre en place les nouvelles bornes (rues de Saint Léger, Julienne-Piachaud et de la Cité), sous réserve du vote de la demande de crédit par le Conseil Municipal.

L'AHCVV se réjouit de voir la concrétisation de ce projet qui rendra toutes les rues de la Vieille-Ville plus conviviales. Certaines voix se sont fait entendre pour que la démarche s'étende aux rues de la Rôtisserie et du Vieux-Collège : c'est prévu ! Et nous voici en train de rêver de voir les commerçants de nos rues s'étaler l'après-midi sur les parvis de leur boutique, d'organiser des rencontres entre habitants dans des rues apaisées ou encore de créer des événements festifs rappelant (pour ceux qui s'en rappelle) ceux de la Mère Fénolan ?

Madeleine Gurny